

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

MAI 2022

ARRÊTÉS



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à **la Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Arrêté n°22DDT001 en date du 9 Mai 2022 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL CD 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°22DAGA011 en date du 5 Mai 2022 - ARRETE DE DEPORT DE MADAME SANDRINE MAURIN CD 2

Arrêté n°22DAGA012 en date du 5 Mai 2022 - ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR JEAN-MARIE TAGUET CD 4

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté n°22DSFCG100 en date du 16 Mai 2022 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) POUR L'EXERCICE 2022 CD 6

ARRÊTÉ N° 22DDT001

OBJET

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 31 mai 2022,

ARRÊTE

Article Unique : Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du Canton d'Egletons, représentera le Conseil Départemental de la Corrèze, lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 31 mai 2022.

Tulle, le 9 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Mai 2022

Affiché le : 10 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DAGA011

OBJET

ARRETE DE DEPORT DE MADAME SANDRINE MAURIN

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, exerce des fonctions de chargée de communication au sein du SDIS de la Corrèze ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, exerce la fonction de Présidente au sein de l'Association de préfiguration de la régie de territoire du Bassin de Brive ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, exerce des fonctions au sein du Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Brive ;

CONSIDERANT que la collectivité départementale est susceptible, au titre de l'exercice régulier de ses compétences, d'avoir à connaître de la situation de ces entités ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

CONSIDERANT la nécessité subséquente d'organiser, sur ces situations particulières, le déport de Madame Sandrine MAURIN de l'exercice normal de ses attributions de Vice-Présidente de l'assemblée départementale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sandrine MAURIN, Vice-Présidente du Conseil Départemental, s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, y inclus la présentation devant toutes commissions ou instances collégiales, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant le SDIS de la Corrèze, l'Association de préfiguration de la régie de territoire du Bassin de Brive et le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) de Brive.

A l'égard de ces entités, Madame Sandrine MAURIN ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

Article 2 : Madame Sandrine MAURIN ne prendra part à aucune délibération ni travaux de l'assemblée départementale susceptibles d'avoir une incidence sur le SDIS de la Corrèze, l'Association de préfiguration de la régie de territoire du Bassin de Brive et le CMPP de Brive-la-Gaillarde.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié aux intéressés. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 5 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2022

Affiché le : 5 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DAGA012

OBJET

ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR JEAN-MARIE TAGUET

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président du Conseil Départemental, a exercé un activité salariée au sein de la société "La distribution médicale" ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président du Conseil Départemental préside l'Association de gestion de la maison de retraite d'Égletons et l'Office de Tourisme Ventadour Égletons Monédières ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président du Conseil Départemental, exerce des fonctions au sein de la SEML Corrèze Energies Renouvelables ;

CONSIDERANT que la collectivité départementale est susceptible, au titre de l'exercice régulier de ses compétences, d'avoir à connaître de la situation de ces entités ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la collectivité départementale ;

CONSIDERANT la nécessité subséquente d'organiser, sur ces situations particulières, le déport de Monsieur Jean-Marie TAGUET de l'exercice normal de ses attributions de Vice-Président de l'assemblée départementale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marie TAGUET, Vice-Président du Conseil Départemental, s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, y inclus la présentation devant toutes commissions ou instances collégiales, au suivi et à l'exécution des décisions intéressant la société "La distribution médicale", l'Association de gestion de la Maison de retraite d'Égletons, l'Office de Tourisme Ventadour Égletons Monédières et la SEM Corrèze Énergies Renouvelables.

A l'égard de ces entités, Monsieur Jean-Marie TAGUET ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis quelconque.

Article 2 : Monsieur Jean-Marie TAGUET ne prendra part à aucune délibération ni travaux de l'assemblée départementale susceptibles d'avoir une incidence sur la société "La distribution médicale", l'Association de gestion de la Maison de retraite d'Égletons, l'Office de Tourisme Ventadour Égletons Monédières et la SEM Corrèze Énergies Renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à l'intéressé. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, lequel devra être formé soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES, soit au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 5 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 5 Mai 2022

Affiché le : 5 Mai 2022

ARRÊTÉ N° 22DSFCG100

OBJET

ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) POUR L'EXERCICE 2022

LE PRÉSIDENT

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental en date du 25 janvier 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement public social dénommé "Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille" pour l'accueil d'urgence de mineurs et de jeunes majeurs accompagnés ou non d'enfants de moins de 3 ans au titre de la protection de l'enfance ;

VU le Schéma Départemental en faveur de l'enfance 2017-2021 ;

VU la délibération du Conseil Départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L313-8 du CASF dans sa séance du 26 novembre 2021, publiée le 26 novembre 2021 ;

VU les propositions budgétaires présentées, au titre de l'exercice 2022, par la Direction de l'Action Sociale de la Famille et de l'Insertion du Conseil Départemental pour le service mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté, en date du 8 avril 2022 ;

VU l'arrêté 21DSFCG133 portant fixation du prix de journée du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), budget annexe du Conseil Départemental pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel 2022 du CDEF, voté par groupes fonctionnels, a été adopté par le Conseil Départemental dans sa séance du 8 avril 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), budget annexe du Conseil Départemental, sont autorisées comme suit :

| | | Montant en Euros | Total en Euros |
|----------|--|---------------------|----------------|
| Dépenses | G1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 218 001,77 € | 2 278 339,42 € |
| | G2 - Dépenses afférentes au personnel | 1 894 227,65 € | |
| | G3 - Dépenses afférentes à la structure | 166 110,00 € | |
| | <i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i> | | |
| Recettes | G1 - Produits de la tarification | 1 973 000,00 € | 2 278 339,42 € |
| | G2 - Autres produits relatifs à l'exploitation | 40 999,82 € | |
| | G3 - Produits financiers et produits non encaissés | 53 516,00 € | |
| | <i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i> | <i>210 823,60 €</i> | |

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement (D.G.F.) du CDEF désigné à l'article 1 est fixée ainsi qu'il suit : **Dotation Globale de Fonctionnement : 1.973.000,00 €.**

Article 3 : La participation des départements extérieurs, soit 28.000 € (calculée sur la base de l'activité prévisionnelle des usagers "hors département"), est retirée de l'enveloppe globalisée ci-dessus.

La dotation globale 2022 est fixée pour le **Conseil départemental de la Corrèze** à **1.945.000 €.**

Article 4 : Le **prix de journée** opposable aux départements extérieurs, à compter du 1^{er} mai 2022, est le suivant :

| Service | Activité | Prix de journée moyen 2022 | Prix de journée proratisé au 01/05/2022 |
|---------|--------------------------------------|----------------------------|---|
| CDEF | Hébergement et accompagnement social | 203,19 € | 204,83 € |

Article 5 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE, Madame la Directrice de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion, Monsieur le Payeur Départemental, Madame la Présidente de la Commission de Surveillance du CDEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tulle, le 16 Mai 2022

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 19 Mai 2022

Affiché le : 19 Mai 2022